

TARIF 2021

APPLICABLE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

RELEVAGE / RECEPTION SUR PARC
RETRAIT DE QUAI
MANUTENTIONS ET ASSISTANCE SUR PARC
SERVICES DIVERS SUR PARC
ASSISTANCE AUX SERVICES REGALIENS ET AUX TRANSITAIRES
MANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE
TRANSFERT ET BROUETTAGE
STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'IMPORT
STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT
DEPOT D'OFFICE
OUTILLAGES
HORAIRES D'OUVERTURE
CONDITIONS DE COMMANDES ET DE PAIEMENT
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

www.marseille-manutention.com

pour plan d'accès + tarifs + horaires, escales, protocoles sécurité... et le reste de l'actualité sur



Marseille Manutention, le Terminal Roulier Sud de Marseille

Siège Social : Marseille Manutention, Enceinte Portuaire GPMM

Porte 4 Mourepiane - BP 8040 13315 Marseille Cedex 15 - France

S.A.S au capital de 245 115 Euros, RCS MARSEILLE 92 B 2127 - SIRET 389 384 165 00038 - CODE NAF 5224A

TAF	RIFS GENERAUX 2020 (HORS TVA)	UP	Taux MM
1 RI	ELEVAGE / RECEPTION SUR PARC		
	RELEVAGE / RECEPTION		
	CONTENEURS PLEINS	Unité	Tarif Armateu
	CONTENEURS OOG SPREADABLE	Unité	Tarif Armateu
	CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAINE OU AUX ELINGUES)	Unité	200,00 Eu
4.3	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
1.2	ENTREE/SORTIE ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE A LA RECEPTION/LIVRAISON VEHICULES DE TOURISME DE MOINS DE 2 TM	Unité	30,00 Eu
	VEHICULES DE TOURISME DE MIOINS DE 2 TM ET FOURGONS	Unité	45,00 Eu
	CAMIONS, ENGINS TP SUR PNEUS OU ENGINS AGRICOLES SUR PNEUS	Unité	95,00 Eu
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Unité	Tarif Armateu
	ENGINS TP SUR CHENILLES OU ENGINS AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité	390,00 Eu
	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS A NU)	Tarif sur cotation	
1.3	MISE À DISPOSITION D'UN CONTENEUR VIDE (DRY, FLAT, OT) OU D'UN MAFI SUR PARC	Unité	35,00 Eu
1.4 1.5	MISE À DISPOSITION D'UNE RAMPE D'EMPOTAGE/DEPOTAGE CHARGEMENT/DECHARGEMENT VEHICULE (DE MOINS DE 2 TM) AU CHARIOT ELEVATEUR	Opération Unité	50,00 Eu 50,00 Eu
1.6	REPRISE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AVEC REPOSITIONNEMENT / INDICATION EIR	Unité	60,00 Eu
1.7	RECEPTION REMORQUES, CONTENEURS APRES 16H00 POUR EMBARQUEMENT LE JOUR MÊME	Unité	25,00 Eu
1.8	HORS FRAIS DE STATIONNEMENT, DE GARDIENNAGE, DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING	oc	25,00 24
	POUR LES CONTENEURS REEFER		
1.9	MINIMUM DE PERCEPTION PAR RELEVAGE / RECEPTION	PAN	50,00 Eu
2. RI	ETRAIT DE QUAI (TVA APPLICABLE SUR CE CHAPITRE)		
2.1	RETRAIT DE QUAI CONTENEURS PLEINS	Unité	270,00 Eu
	CONTENEURS OOG SPREADABLE	Unité	270,00 Eu 270,00 Eu
	CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAINE OU AUX ELINGUES)	Unité	350,00 Eu
	CONTENEURS DANGEREUX	Tarif sur cotation	220,00 24
2.2	RETRAIT DE QUAI - SANS ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE		
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Unité	190,00 Eu
	CAMIONS, ENGINS TP SUR PNEUS OU ENGINS AGRICOLES SUR PNEUS	Unité	290,00 Eu
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Unité	290,00 Eu
	ENGINS TP SUR CHENILLES OU ENGINS AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité	390,00 Eu
2.2	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU)	Tarif sur cotation	
2.3	RETRAIT DE QUAI - AVEC ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE HORS FRAIS DE STATIONNEMENT, DE GARDIENNAGE, DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING	Taux applicable	x3
2.4	POUR LES CONTENEURS REEFER		
2.5	MINIMUM DE PERCEPTION PAR RETRAIT	PAN	50,00 Eu
2.6	L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE RETRAIT DE QUAI SONT A RÉGLER AU COMPTANT AVANT LA SORTIE DE		
	LA MARCHANDISE		
	ANUTENTIONS ET ASSISTANCE SUR PARC		
3.1	PESEE VGM - DEMANDE EFFECTUEE AVANT L'ENTREE SUR LE TERMINAL POIDS MAXI : 48 TM		
	CONTENEURS PLEINS	Pesée	70,00 Eu
	CONTENEURS OOG SPREADABLE	Pesée	70,00 Eu 70,00 Eu
	CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAINE OU AUX ELINGUES)	Pesée	, 0,00 La
	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Pesée	n/a
	CAMIONS, ENGINS TP SUR PNEUS OU ENGINS AGRICOLES SUR PNEUS	Pesée	n/a
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Pesée	n/a
	ENGINS TP SUR CHENILLES OU ENGINS AGRICOLES SUR CHENILLES	Pesée	n/a
	MAFI PLEINE TARAGE A VIDE	Pesée Pesée	n/a n/a
	REPRISE CONTENEUR EN SURPOIDS (HORS OPERATION DE DEPOTAGE)	Unité	500,00 Eu
3.2	LATE VGM - DEMANDE EFFECTUEE APRES L'ENTREE SUR LE TERMINAL (COMMANDE VIA Ci5)	Taux applicable	x 2
	SUIVI CONTENEUR REEFER (BRANCHEMENT, DEBRANCHEMENT, MONITORING, ELECTRICITE)	Unité/Jour	85,00 Eu
	CONTRE-PESEE	Pesée	260,00 Eu
3.5	OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC		
	FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR)	Shift	2 500,00 Eu
	FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR)	Shift	3 500,00 Eu
2 -	FORFAIT NUIT S3 (1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR)	Shift	4 500,00 Eu
3.6	,	Tarif sur cotation	
3.7	REPRISE DE SAISISSAGE SUR FLAT OU SUR MAFI CONTENEUR 20' AUX SANGLES	Unité	190,00 Eu
	CONTENEUR 20' AUX CHAINES	Unité	350,00 Eu
	CONTENEUR 40' AUX SANGLES	Unité	310,00 Eu
	CONTENEUR 40' AUX CHAINES	Unité	550,00 Eu
3.8	CERCLAGE OU FILMAGE DE PALETTE	Palette	25,00 Eur

TAD	NEC CENTEDALLY 2020 (LIONS TVA)	ш	T
IAR	RIFS GENERAUX 2020 (HORS TVA)	UP	Taux MM
	RELEVAGE REMORQUE POUR ACCROCHE	Unité	80,00 Eur
	ÉCHANGE DE CONTENEUR VIDE (ETAT GENERAL, REFUS CLIENT, TROU, CASSE)	Unité	80,00 Eur
-	MOUVEMENT SUR PARC	Mouvement	40,00 Eur
3.12	IMPRESSION DU STICKER Ci5	Sticker	25,00 Eur
	CARDIENNAGE DEDIE 1124 8 71/7 CUR DARG DOUB LINE MARCHANDISE SENSIBLE		
4.1	GARDIENNAGE DEDIE H24 & 7J/7 SUR PARC POUR UNE MARCHANDISE SENSIBLE (COMMANDE 24H00 AVANT L'OPÉRATION)		
	HEURES OUVRABLES (DE 08H00 A 18H00)	Heure/agent	35,00 Eur
	NUITS, WEEK-END ET JOURS FERIES	Heure/agent	60,00 Eur
4.2	PRISE DE CLICHES PHOTOGRAPHIQUES		00,00 _u.
	PRISE DE VUE SUR PARC (ENVOI PAR EMAIL) - UNITE SIMPLE (MAX. 10 CLICHES/PAN)	Forfait	50,00 Eur
	PRISE DE VUE SUR PARC (ENVOI PAR EMAIL) - PLUSIEURS UNITES (MAX. 10 CLICHES/UNIT)	Forfait	150,00 Eur
	EIR PHOTOGRAPHIQUE A LA GATE (HISTORIQUE 1 MOIS) - MAXIMUM 10 CLICHES	Forfait	non dispo
	EIR VIDEO A LA GATE (HISTORIQUE 1 MOIS)	Forfait	non dispo
4.3	REMORQUE DE RETENTION (SANS GARDIENNAGE)		
	MISE A DISPOSITION	Unité	600,00 Eur
	FORFAIT JOUR CALENDAIRE	Unité/jour	100,00 Eur
4.4	PLOMBAGE FOURNITURE D'UN RI CAMP (HORS POSE)	l lmitá	20.00 5
	FOURNITURE D'UN PLOMB (HORS POSE) POSE DU PLOMB (INCLUANT LA MISE EN AIRE DE SECURITE DU CONTENEUR ET RETOUR SUR PARC)	Unité Unité	20,00 Eur 150,00 Eur
	RELEVE OU VERIFICATION DE PLOMB (INCLUANT LA MISE EN AIRE DE SECURITE DU CONTENEUR	Unité	110,00 Eur
	ET RETOUR SUR PARC)	Office	110,00 Lui
	MISE EN AIRE SÉCURISÉE POUR MISE EN PLACE D'UN PLOMB PAR LE CLIENT	Unité	140,00 Eur
4.5	PENALITE POUR NON PRESENTATION A LA GATE DE LA CARTE DU GPMM / PAS DE GATE AUTOMATIQUE	Gate in	50,00 Eur
	REPRISE DES AMQ DANS CI5 / CHANGEMENT DANS CI5 / CHANGEMENT DE BOOKING OR NAVIRE	Unité	100,00 Eur
	EDITION PRE ARRIVAL NOTIFICATION / EXPORT TRACKING	Unité	50,00 Eur
4.8	FOURNITURE DE LA PREMIERE CARTE D'ACCES AU TERMINAL	Unité	n/a
4.9	REMPLACEMENT/RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACCES AU TERMNIAL (SUITE PERTE/VOL)	Unité	n/a
4.10	ENTREE SUR LE TERMINAL SANS CARTE D'ACCES ET/OU SANS RENDEZ-VOUS	Unité	n/a
	ANNULATION DE RENDEZ-VOUS CFS MOINS DE 48H00 A L'AVANCE	Unité	QUOTE x 10%
4.12	NON PRESENTATION A UN RENDEZ-VOUS CFS	Unité	QUOTE x 20%
	SSISTANCE AUX SERVICES REGALIENS ET AUX TRANSITAIRES		
5.1	PASSAGE SCANNER ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)		
	CONTENEUR - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE		
	CONTENTED BASSAGE ALL COLUMNED BOLLAND SYCOOCOUNT ALLY BASSING FOR	Unité	
	CONTENEUR - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST	Unité	250,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE	Unité Unité	250,00 Eur 110,00 Eur
5.2	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur
5.2	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)	Unité Unité Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur
5.2	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST	Unité Unité Unité Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST	Unité Unité Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC	Unité Unité Unité Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST	Unité Unité Unité Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)	Unité Unité Unité Unité Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE)	Unité Unité Unité Unité Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 700,00 Eur
5.3	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS)	Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité Shift partagé/Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 700,00 Eur
5.3	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC	Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité Shift partagé/Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur
5.3	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur
5.3	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur
5.3 5.4 5.5	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 50,00 Eur 150,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 50,00 Eur 150,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur 100,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU O42) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR)	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur 100,00 Eur 50,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur 100,00 Eur 50,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR)	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur 100,00 Eur 50,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR)	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur 100,00 Eur 50,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR)	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 350,00 Eur 100,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur 350,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (041 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) ANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE RELEVAGE / RECEPTION	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur 350,00 Eur 150,00 Eur 50,00 Eur 250,00 Eur 3 500,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 6. M 6.1	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) ANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE RELEVAGE / RECEPTION CONTENEURS	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 700,00 Eur 150,00 Eur 250,00 Eur 100,00 Eur 50,00 Eur 2 500,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 6. M 6.1	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) ANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE RELEVAGE / RECEPTION CONTENEURS CAISSE MOBILE	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 50,00 Eur 150,00 Eur 350,00 Eur 1 500,00 Eur 2 500,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur 50,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 6. M 6.1	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (041 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC A BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) **ANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE** RELEVAGE / RECEPTION CONTENEURS CAISSE MOBILE OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA GARE (1 REACH STACKER + 1 POINTEUR)	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 50,00 Eur 150,00 Eur 350,00 Eur 100,00 Eur 2 500,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur 3 500,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 6. M 6.1	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) ANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE RELEVAGE / RECEPTION CONTENEURS CAISSE MOBILE OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA GARE (1 REACH STACKER + 1 POINTEUR) FORFAIT JOURNEE NORMALE (S1, S2, S7, S9 OU VI DU LUNDI AU SAMEDI) FORFAIT DUITNIE LO LUNDI AU SAMEDI) FORFAIT DUITNIES DU LUNDI AU SAMEDI) FORFAIT DUITNIE (S3 DU LUNDI AU SAMEDI) FORFAIT DIMANCHE (S1, S2 OU S3)	Unité Equipe/shift	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 50,00 Eur 150,00 Eur 150,00 Eur 150,00 Eur 250,00 Eur 2 500,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur 2 500,00 Eur 2 500,00 Eur 2 2 300,00 Eur 2 300,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 6. M 6.1	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (041 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC A BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) **ROUTENTEURS** CAISSE MOBILE OUVERTURE EXCEPTION CONTENEURS CAISSE MOBILE OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA GARE (1 REACH STACKER + 1 POINTEUR) FORFAIT JOURNEE NORMALE (S1, S2, S7, S9 OU VI DU LUNDI AU SAMEDI) FORFAIT NUIT (S3 DU LUNDI AU SAMEDI)	Unité Equipe/shift Equipe/shift	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 50,00 Eur 150,00 Eur 150,00 Eur 150,00 Eur 250,00 Eur 2 500,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur 2 500,00 Eur 2 500,00 Eur 2 300,00 Eur 2 300,00 Eur 2 300,00 Eur 2 300,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 6. M 6.1 6.2	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC A BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) ANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE RELEVAGE / RECEPTION CONTENEURS CAISSE MOBILE OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA GARE (1 REACH STACKER + 1 POINTEUR) FORFAIT JOURNEE NORMALE (S1, S2, S7, S9 OU VI DU LUNDI AU SAMEDI) FORFAIT JOURNEE NORMALE (S1, S2 OU S3) FORFAIT JOURS FERIES (S1, S2 OU S3) ATTENTE TRAIN	Unité	150,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur 100,00 Eur 50,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur 50,00 Eur 1 900,00 Eur 2 300,00 Eur 2 600,00 Eur 2 900,00 Eur 400,00 Eur
5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 6. M 6.1 6.2	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (041 OU 042) - SANS PERSONNEL ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRES L'ARRIVÉE SUR PARC A BORD DU NAVIRE TOISAGE À LA DEMANDE ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGINS OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) ANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE RELEVAGE / RECEPTION CONTENEURS CAISSE MOBILE OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA GARE (1 REACH STACKER + 1 POINTEUR) FORFAIT JOURNEE NORMALE (S1, S2, S7, S9 OU VI DU LUNDI AU SAMEDI) FORFAIT DIMANCHE (S1, S2 OU S3) FORFAIT JOURS FERIES (S1, S2 OU S3)	Unité	250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur 250,00 Eur 200,00 Eur 130,00 Eur 50,00 Eur 150,00 Eur 150,00 Eur 250,00 Eur 150,00 Eur 2 500,00 Eur 2 2 000,00 Eur 2 900,00 Eur 2 900,00 Eur

TAF	RIFS GENERAUX 2020 (HORS TVA)	UP	Taux MM
6.5	REPRISE DES AMQ DANS CI5 / CHANGEMENT DANS CI5 / CONTENEUR NON DÉCLARÉ DANS CI5	Unité	100,00 Eur
6.6	STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE DU TRAIN PENDANT LE WEEK-END	Teu/24H	n/a
6.7	EXTRA MOVE DE CONTENEUR SUR LE TRAIN (CONTENEUR/UTI/GROUPE ELECTROGENE)	Unité	n/a
	RANSFERT ET BROUETTAGE		,
7.1 7.2	TRANSFERT VERS PARC VIDE PROGECO (PARC MITOYEN & RELEVAGE INCLUS) BROUETTAGE SUR LES BASSINS EST D'UN TERMINAL À L'AUTRE	Unité	n/a
7.2	CONTENEURS PLEINS / VIDES	Unité	190,00 Eur
	CONTENEURS OOG SPREADABLE	Unité	190,00 Eur
	CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAINE OU AUX ELINGUES)	Unité	240,00 Eur
	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Unité	120,00 Eur
	CAMIONS, ENGINS TP SUR PNEUS OU ENGINS AGRICOLES SUR PNEUS	Unité	205,00 Eur
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS ENGINS TP SUR CHENILLES OU ENGINS AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité Unité	190,00 Eur 1 800,00 Eur
	VOITURE PILOTE (CONVOI DE 3 ENGINS MAXIMUM)	Unité	80,00 Eur
	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS A NU)	ome	De gré à gré
8. ST	FATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'IMPORT		
8.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDAIRES	NEC!!	
	DEBUT AU JOUR DE DEBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPÉRATIONS NAVIF FIN AU JOUR DU CHARGEMENT S/CAMION OU S/WAGON (INCLUS) - A COMPTER DU "VU ENLEVE"	(ES"	
8.2	FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE	Jour	5
	IL N'Y A PAS DE FRANCHISE DANS LES DEUX CAS CI-DESSOUS :		_
	EN CAS D'IMPAYÉS, LES TARIFS DE LA TRANCHE (a)		
	S'APPLIQUERONT DU 1ER JOUR AU 5IEME JOUR	Taux applicable	
8.3	CONTENEURS 20' PLEINS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	25,00 Eur
	DU 7 IEME AU 8 IEME JOUR	Unité/jour Unité/jour	20,00 Eur 35,00 Eur
	DU 9 IEME AU 11 IEME JOUR DU 12 IEME AU 15 IEME JOUR	Unité/jour	45,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	65,00 Eur
	DU 22 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	75,00 Eur
8.4	CONTENEURS 40' PLEINS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	40,00 Eur
	DU 7 IEME AU 8 IEME JOUR	Unité/jour	35,00 Eur
	DU 9 IEME AU 11 IEME JOUR	Unité/jour	45,00 Eur
	DU 12 IEME AU 15 IEME JOUR DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour Unité/jour	75,00 Eur 100,00 Eur
	DU 22 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	115,00 Eur
8.5	CONTENEURS OOG	Taux applicable	x2
8.6	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
8.7	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	18,00 Eur
	DU 7 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	12,00 Eur
	DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour Unité/jour	16,00 Eur 25,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	55,00 Eur
8.8	CAMIONS, ENGINS TP SUR PNEUS OU ENGINS AGRICOLES SUR PNEUS	oe, jou.	33,00 Lui
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	45,00 Eur
	DU 7 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	55,00 Eur
	DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	65,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour Unité/jour	90,00 Eur 120,00 Eur
80	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR ENGINS TP SUR CHENILLES OU ENGINS AGRICOLES SUR CHENILLES	Taux applicable	120,00 Eur x1,5
	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU)	Tarif conventionnel	X1,5
	HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS		
9. ST	FATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT		
9.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDAIRES		
	DEBUT AU JOUR DE DECHARGEMENT CAMION OU WAGON (INCLUS) - A COMPTER DE LA DATE DE FIN AU JOUR D'EMBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPÉRATIONS NAVIRE"	RECEPTION	
Qγ	FIN AU JOUR D'EMBARQUEMENT (INCLUS) - À COMPTER DE LA "DATE DES OPERATIONS NAVIRE" FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE	Jour	14
٥.۷	IL N'Y A PAS DE FRANCHISE DANS LES DEUX CAS CI-DESSOUS :	Jour	14
	EN CAS D'IMPAYÉS, LES TARIFS DE LA TRANCHE (b)		
	S'APPLIQUERONT DU 1ER JOUR AU 5IEME JOUR	Taux applicable	
93	CONTENEURS 20' PLEINS		

9.3 CONTENEURS 20' PLEINS

(b) LE 15 IEME JOUR

20,00 Eur

Unité/jour

TARIFS GENERAUX 2020 (HORS TVA)	UP	Taux MM
DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	10,00 Eur
DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR	Unité/jour	15,00 Eur
DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR	Unité/jour	40,00 Eur
DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	70,00 Eur
9.4 CONTENEURS 40' PLEINS		
(b) LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	30,00 Eur
DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	15,00 Eur
DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR	Unité/jour	30,00 Eur
DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR	Unité/jour	90,00 Eur
DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	110,00 Eur
9.5 CONTENEURS OOG	Taux applicable	x2
9.6 CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
9.7 VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS		
(b) LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	16,00 Eur
DU 16 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	14,00 Eur
DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	20,00 Eur
DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	50,00 Eur
9.8 CAMIONS, ENGINS TP SUR PNEUS OU ENGINS AGRICOLES SUR PNEUS		
REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	/ /:	45.00.5
(b) LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	45,00 Eur
DU 16 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	55,00 Eur
DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	75,00 Eur
DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	120,00 Eur
9.9 ENGINS TP SUR CHENILLES OU ENGINS AGRICOLES SUR CHENILLES	Taux applicable	x1,5
9.10 MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU) 9.11 HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS	Tarif sur cotation	
10. DEPOT D'OFFICE		
10.1 TOUS LES CONTENEURS/REMORQUES/COLIS STATIONNANT PLUS DE 90 JOURS SUR LE TERMINAL		
SERONT AUTOMATIQUEMENT MIS EN DEPOT D'OFFICE		
10.2 LA FACTURATION DU STATIONNEMENT/GARDIENNAGE S'APPLIQUERA COMME CI-DESSUS REPRIS SUR LES		
90 PREMIERS JOURS PUIS SUIVANT LE TARIF DE MISE EN DEPOT D'OFFICE CI-DESSOUS		
FORFAIT DE MISE EN DEPOT D'OFFICE	Déclaration	600,00 Eui
STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR DRY (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	Teu/jour	80,00 Eui
STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR OOG (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	Taux applicable	x2
STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR DANGEREUX (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	Taux applicable	x3
STATIONNEMENT ROULANTS ET MARCHANDISES DIVERSES (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	Unité/jour	160,00 Eur
11. OUTILLAGES		
11.1 GRUES 100 TM		
TRANSFERT DÉPART BASE / RETOUR BASE	Tarif sur cotation	
FORFAIT DE MICE A DISPOSITION	Forfait	CEO 00 E

FORFAIT DE MISE A DISPOSITION

TARIFICATION A L'HEURE

11.2 OUTILLAGES SPECIFIQUES (EQUIPEMENTS GRUE 100 TM)

BENNE HYDROELECTRIQUE

SPREADER SIMPLE

SPREADER DOUBLE

GRAPPIN

11.3 GESTION DES PANNES MACHINE

LES PANNES CUMULÉES SUPERIEURES A 10 MINUTES SONT DÉDUITES DE LA FACTURE TOTALE

11.4 ANNULATION DE LA COMMANDE

UNE PÉNALIE SERA FACTURÉE POUR TOUTE ANNULATION DE COMMANDE FORMULÉE APRÈS 12H00, LE DERNIER JOUR OUVRÉ (LUNDI A VENDREDI ET JOUR FÉRIÉ) PRÉCÉDANTE LA DATE EFFECTIVE DE TRAVAIL SOUHAITÉE.

CETTE PÉNALITÉ EST ÉQUIVALENTE AU FORFAIT DE MISE A DISPOSITION ET LE TRANSFERT BASE / BASE DE L'OUTIL.

11.5 CONDITIONS D'UTILISATION

LE TARIF HORAIRE COMPRENDS LE CARBURANT, LA MISE A DISPOSITION DE TALKIES-WALKIES, L'ASSISTANCE

TECHNIQUE EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT OU DE PANNE. CE TARIF NE COMPRENDS PAS LES PORTIQUEURS.

PAR CONVENTION, LA BASE DÉPART EST LE POSTE 144 (TERMINAL DE MOUREPIANE)

HORS ASSURANCE DE CADENCE DE NOTRE PART

LES LUNDI, MARDIS, MERCREDIS, JEUDIS ET VENDREDIS NUIT

LES SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS (SASHEX)

LES SOCIÉTÉS UTILISATRICES SONT RESPONSABLES DU GARDIENNAGE DE NOTRE MATÉRIEL PENDANT TOUTE LA DURÈE DE LA LOCATION (DE L'ARRIVÉE JUSQU'AU RETOUR A LA BASE)

LE BRANCHEMENT A POSTE / SUR SITE CLIENT EST A LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ UTILISATRICE

11.6 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

LES SOCIÉTÉS UTILISATRICES SONT RÉPUTÉE ÊTRE LE COMMETTANT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION. A CE TITRE, ELLES SONT RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE FAIT DE CE DERNIER (ART.1384 ALINÉA 5 DU CODE CIVIL).

LES SOCIÉTÉS UTILISATRICES SONT RESPONSABLES DES DOMMAGES INTERNES ET/OU EXTERNES QUI POURRAIT ÊTRE CAUSÉS A NOTRE MATÉRIEL PENDANT LA DURÈE DE SON UTILISATION. ELLES ATTESTENT AVOIR SOUSCRIT UNE GARANTIE BRIS DE

Basic rates + 15%

Basic rates + 25%

650,00 Eur

465,00 Eur

Forfait

Heure

MACHINE ET UNE POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉE CIVILE AUPRÈS D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE NOTOIREMENT SOLVABLE.

12. HORAIRES D'OUVERTURE		
12.1 OPERATIONS NAVIRES		
TOUS LES JOURS		OPEN
JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		CLOSED
12.2 GATE (RECEPTION/LIVRAISON CONTENEUR SUR CAMION ET MARCHANDISES RORO OU CONVENTIONNELLES)		
TOUS LES JOURS OUVRÉS (L, M, M, J, V)		OPEN
LES SAMEDIS	Sur commande	ONLY TRAILERS
LES DIMANCHES	Sur commande	PAYING
LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	PAYING
JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		CLOSED
12.3 GARE		
TOUS LES JOURS OUVRÉS		OPEN
LES SAMEDIS	Sur commande	PAYING
LES DIMANCHES	Sur commande	PAYING
LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	PAYING
JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		CLOSED
12.4 CFS		
ARRET DES RECEPTIONS TRANSPORTEURS 1H30 AVANT LE FIN DU SHIFT		
TOUS LES JOURS OUVRÉS		OPEN
LES SAMEDIS	Sur commande	PAYING
LES DIMANCHES	Sur commande	PAYING
LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	PAYING
JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		CLOSED

13. CONDITIONS DE COMMANDES ET DE PAIEMENT

- 13.1 TOUS LES TARIFS SONT ETABLIS HORS TVA
- 13.2 TVA APPLICABLE EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION
- 13.3 HORS IMPACT DES MESURES GOUVERNEMANTALES SUR LE GNR
- 13.4 HORS IMPACT DES MESURES GOUVERNEMANTALES SUR LA TAXE FONCIERE
- 13.5 L'ENSEMBLE DE CES FRAIS SONT À ACQUITTER AU COMPTANT
- 13.6 TOUTE MARCHANDISE LIVRÉE DOIT ÊTRE MUNIE D'UN AMQ
- 13.7 TOUT ROULANT À DÉCHARGER DOIT ÊTRE MUNIE D'UN BON D'ASSISTANCE AU DÉCHARGEMENT

12. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes les opérations réalisées par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION à quelque titre que ce soit consistant notamment à :

- mise à bord et/ou débarquement de conteneur(s);
- déchargement ou chargement des marchandises depuis tout moyen de transport terrestre :
- transbordement de marchandises entre les moyens de transport de même
- nature ou de nature différente ; empotage ou dépotage des conteneurs, remorques ou toutes opérations de conditionnement ;
- formation de palanquées, saisissage, hissage, arrimage et calage des marchandises sur tout support;
- déplacement sur allèges, brouettage, et acheminement des marchandises depuis la zone d'entreposage jusqu'au quai et depuis le quai jusqu'à la zone d'entreposage ;
- stationnement des marchandises avant embarquement ou débarquement quelle qu'en soit la durée, la mise sous hangar sur terreplein ou parc portuaire et plus généralement toutes opérations de stockage des marchandises sur la zone portuaire :
- en entrepôt, manutention en entrepôts, gardiennage marchandises:
- réception, pointage des marchandises ;
- toutes opérations éventuelles de relevage.

Quelle que soit la prestation réalisée, ces Conditions Générales règlent les relations entre le donneur d'ordre et l'entreprise de manutention. Elles s'appliquent de plein droit à défaut de convention écrite spécifique.

Article 2 - Définition

Par « colis », on entend, un obiet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets quel qu'en soit le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise à l'entreprise (caisses, cartons, conteneurs, enveloppes, fardeaux, palettes cerclés ou filmés, etc.) même si le contenu est détaillé sur le document remis par le déposant.

« Donneur d'ordre » : Par donneur d'ordre, on entend la partie qui contracte la prestation avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Pour toutes les opérations visées par l'article L5422-19 du code de transports (anciennement Loi du 18 juin 1968) et Décret n°66-1078 du 31 décembre 1966, seul le transporteur maritime contracte avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Dans l'hypothèse prestations spécifiques, confiées directement l'ENTREPRISE DE MANUTENTION, le donneur d'ordre sera la partie qui aura commandé la prestation.

« Réception » : la réception des marchandises ne sera réalisée qu'après signature par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION de ladite réception sur tout support documentaire adéquate.

« Livraison » : Par livraison, on entend le jour où la marchandise est remise ou offerte au destinataire ou à son représentant.

Article 3 – Responsabilité

Pour toutes les opérations définies à l'article 1 des présentes, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est régie expressément par les dispositions des articles L5422-20 et suivants du code des transports et du Décret n°66-1078 du 31 décembre 1968 et ce même s'il était retenu que ces dispositions du code du transport et de ses décrets d'application ne sont pas légalement applicables.

L'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne renonçant par ailleurs à aucun des droits, limitations ou exonérations de responsabilité dont elle pourrait bénéficier en vertu notamment d'autres lois subséquentes applicables, ainsi qu'aux coutumes et usages du port où la prestation sera réalisée.

Seul celui qui aura requis les services de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION sera recevable à mettre en cause sa responsabilité

Le régime de responsabilité quelle que soit la prestation réalisée sera tel que défini à l'article L5422-21 du code des transports.

Il est précisé que les énonciations figurant sur tout document contractuel non porté à la connaissance de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION lui seront inopposable.

Article 4 - Limitations de responsabilité

Quelle que soit la nature de son intervention, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est limitée, quel que soit le fondement de l'action, dans les conditions fixées aux articles L5422-23 et L5422-13 du code des transports et du Décret du 31 décembre 1966, à moins qu'une déclaration de valeur n'ait été notifiée expressément par écrit et acceptée par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Ladite limitation, quel que soit le dommage, matériel, immatériel, quelle que soit la cause est fixée à 666,67 DTS par colis ou 2 DTS par kilogramme de marchandise endommagée ou perdue.

En outre, et en application du Décret n° 87-922 du 12 novembre 1987, lorsque la perte ou le dommage quel qu'il soit, ne porte que sur une partie d'un colis ou d'une unité, la limite par kilogramme ne s'applique qu'au poids de la partie endommagée ou perdue de ce colis ou de cette unité, à moins que la perte ou le dommage n'affecte la valeur du colis ou de l'unité dans son ensemble ou ne le rende inutilisable en l'état.

Article 5 – Obligation du donneur d'ordre Pour toutes les prestations réalisées, le donneur d'ordre doit remettre à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION des marchandises correctement des conditionnées emballées et marquées selon les normes utilisées pour permettre des opérations normales de saisissage et levages et de transports selon le mode

La responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne saurait être engagée pour toutes les conséquences directes ou indirectes découlant d'un défaut d'emballage, d'étiquetages, de marquage, d'une absence ou insuffisance d'informations quant à la nature et/ou la particularité de la marchandise à manutentionner, gardienner, etc.

Article 6 – Prix paiement

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids et du volume des marchandises.

Les cotations sont fonction du taux de devises au moment où elles sont données. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des sous-traitants, ainsi que des lois et règlements, conventions internationales en vigueur, voire dans le cadre des contrats successifs.

Si l'un ou plusieurs des éléments déterminants de la cotation se trouvaient modifiés après remise des cotations, les prix donnés par la cotation seront modifiés dans les mêmes conditions. Cette exception vaut pour tout événement imprévu modifiant les conditions, l'exécution des prestations ou les rendant plus onéreuses.

Les prix ne comprennent pas les droits et taxes, redevances et impôts en application des lois et règlements, notamment fiscaux ou douaniers.

Les factures sont, en totalité, payables comptant à réception de la facture sans escompte au lieu de leur émission

Il ne pourra être fait aucune compensation entre les factures et le montant d'un préjudice allégué par le client.

Lorsque, exceptionnellement des délais de paiement auront été consentis par l'émission de traites, ou autres moyens, tout paiement partiel sera imputé au choix du créancier. Le non-paiement à une seule échéance emportera sans formalité la déchéance du terme. Le solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation des faits

Des pénalités seront appliquées dans les cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, passé ce délai, le donneur d'ordre sera redevable de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, lesquelles seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en vigueur prévue à l'article D.445-1 du code de commerce ou à tout texte qui s'y substituerait, sous réserves de frais de recouvrement plus élevés.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable, pour toute facture non réglée dans les délais impartis. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à l'indemnité forfaitaire

Article 7 - Droit de gage conventionnel

Quelle que soit la qualité en laquelle l'ENTREPRISE DE MANUTENTION intervient. le donneur d'ordre lui reconnait expressément un droit de gage emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en sa possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que l'ENTREPRISE DE MANUTENTION détient contre lui pour montants même antérieurs ou étrangers aux opérations réalisées au regard des marchandises.

Article 8 – Prescription

Quelle que soit la prestation réalisée, toutes les actions à titre principal contre l'ENTREPRISE DE MANUTENTION se prescrivent par un an à compter de la date de l'achèvement de la prestation et sous réserve de prescriptions légales plus courtes telles que les appels en garantie.

Article 9 - Juridiction

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Marseille est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Seule la loi française étant applicable.